

COMMUNE DE SAINT GAL

Séance du 18 février 2023

Membres en exercice :

7

Date de la convocation: 13/02/2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit février à 20 h 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GOAREGUER

Présents : 5

Votants : 5

Présents : Jean-Luc GOAREGUER, Chrystel VALLY, Nadine BEAUFILS, Stéphane DIET, René AMARGER

Pour : 5

Représentés :

Contre : 0

Excusés : Elise BOUQUET, Laure LAMETH

Abstentions : 0

Absents :

Secrétaire de séance : Chrystel VALLY

Objet : Produit des amendes de police 2023 - 2023_DE_005

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier reçu du département de la Lozère concernant le reversement des recettes provenant des amendes de police. Il s'agit d'une aide qui participe à la réalisation des projets d'aménagement de sécurité.

Cette année, nous souhaitons présenter 2 projets, le premier concerne l'aménagement de l'entrée du bourg de Saint-Gal, avec la réalisation d'un fossé drainant comblé par de la grave, afin d'élargir la route communale permettant le passage sécurisé de 2 véhicules en sens inverse. Le deuxième projet est la mise en place d'une signalétique afin de signaler aux véhicules le passage étroit entre deux maisons car nombre d'utilisateur de G.P.S. sont aiguillés, notamment véhicule type camping-car, vers cet endroit et provoque par moment une obturation de la rue alors qu'un autre accès est possible ailleurs.

Il demande au conseil municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Considérant la nécessité de réaliser ces opérations, après en avoir délibéré, décide :

* De déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre des amendes de police,

* De demander des devis pour la réalisation de ces projets.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Luc GOAREGUER

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 20/ 02/ 2023
et publié ou notifié
le 18/ 02/ 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/02/2023 048-214801532-20230218-2023_DE_005-DE